

DIRECTIVE CE PRESSION PED 97/23

La directive CE 97/23 relative aux appareils sous pression (D.E.S.P.) Pressure Equipements Directive (PED)

Traduite en droit français par :
Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999

Arrêté ministériel du 21/12/1999

Arrêté ministériel du 15/03/2000

Mise sur le marché des ESP

Le but de la directive PED est d'uniformiser le marché européen des appareils sous pression. Elle autorise la mise sur le marché d'appareils satisfaisant aux exigences essentielles de sécurité. L'obtention du « CE pression » est possible après évaluation de la conformité.

Exploitation des ESP

Certains appareils peuvent être auto-certifiés par le fabricant (cat. I), d'autres doivent être contrôlés par un organisme notifié (cat. II, III et IV). L'harmonisation est rendue possible par l'utilisation de normes européennes communes.

Résumé des principales dispositions

1 / Appareils concernés

Réservoirs sous pression, chaudières, tuyauteries, robinetteries, raccords et accessoires de sécurité.

Appareils exclus de la directive :

Equipements sous pression dont PS < 0,5 bar.

Robinetts et accessoires dont le DN < DN 32 (marquage CE interdit).

PS : pression maximale pour laquelle l'appareil est conçu.

TS : températures minimales et maximales pour lesquelles l'appareil est conçu.

2 / Classement des fluides en 2 groupes

Groupe 1		Groupe 2	
Fluides dangereux		Autres fluides	
Liquides	Gaz	Liquides	Gaz
Exemple : Hydrocarbure	Exemple : Gaz naturel	Exemple : Eau	Exemples : Air comprimé Vapeur saturée

Pour vérifier le classement d'un fluide courant, se reporter à notre tableau de la page 170.

3 / Catégories de risques pour la robinetterie, les tubes et les raccords

La catégorie IV est réservée aux dispositifs de sécurité tels que les soupapes de sûreté, les disques de rupture, les pressostats...

3/1 - Gaz dangereux (groupe 1), par exemple : gaz naturel

Class	15	20	25	32	40	50	65	80	100	125	150	200	250	300	350	400	
2,5	A3 § 3																
6				Catégorie I													
10																	
16																	
150																	
25																	
40																	
300																	
63					Catégorie II						Catégorie III						
100																	
600																	
1500																	
2500																	

DIRECTIVE CE PRESSION catégories de risque pour la robinetterie

3/2 - Autres gaz (groupe 2), par exemple : l'air

Class	DN PN	15	20	25	32	40	50	65	80	100	125	150	200	250	300	350	400	450	500																		
	2,5	A3 § 3																																			
	6																																				
	10																																				
	16																																				
150	25																																				
	40																																				
300	63																																				
	100																																				
600																																					
1500																																					
2500																																					
																				A3 § 3						Catégorie I						Catégorie II					
																				Catégorie I						Catégorie II						Catégorie III					

3/3 - Liquides dangereux (groupe 1), par exemple : hydrocarbure

Class	DN PN	15	20	25	32	40	50	65	80	100	125	150	200	250	300	350	400	450	500																		
	2,5	A3 § 3																																			
	6																																				
	10																																				
	16																																				
150	25																																				
	40																																				
300	63																																				
	100																																				
600																																					
1500																																					
2500																																					
																				A3 § 3						Catégorie II						Catégorie I					
																				Catégorie II						Catégorie III											

3/4 - Autres liquides (groupe 2), par exemple : eau

Class	DN PN	15	20	25	32	40	50	65	80	100	125	150	200	250	300	350	400	450	500																		
	2,5	A3 § 3																																			
	6																																				
	10																																				
	16																																				
150	25																																				
	40																																				
300	63																																				
	100																																				
600																																					
1500																																					
2500																																					
																				A3 § 3						Catégorie I						Catégorie II					
																				Catégorie I						Catégorie II											

DIRECTIVE CE PRESSION modules d'évaluations

5 / Modules d'évaluation de la conformité

Système AQ	Sans AQ		Avec AQ	
Fabrication	Série	Unité	Série	Unité
Catégorie I	A auto-certification			
Catégorie II	A1 Surveillance par ON production et essai final		D1 AQ de production	E1 AQ produit avec inspection finale
Catégorie III	B1 + C1 Examen de type (par ON) + Conformité au type	B1 + F Examen de conception + Vérification sur produit	B + E Examen de type + AQ produit	H AQ complète (ISO 9001)
			ou B1 + D Examen de conception + AQ production	
Catégorie IV	B Examen de type + Vérification sur produit	G Vérification à l'unité	B + D Examen de type + AQ production	H1 AQ complète + Contrôle de la conception + Surveillance de l'essai final

6 / Normes et codes de calcul utilisables pour l'obtention du CE

Pour la conception des récipients sous pression, le choix du code de calcul reste libre pour le fabricant, mais il ne doit pas en changer en cours de conception. Les codes les plus courants sont le CODAP, l'ASME, l'AD-Merkblatt, la Racoleta VSR et la norme européenne EN 13-345. La conception des appareils doit se faire en utilisant les normes harmonisées EN. Se reporter à la liste à la page 172.

7 / Liste des organismes notifiés travaillant avec nos usines

Organisme	Pays	N°
APAVE	France	0060
ASAP	France	0851
BUREAU VERITAS	France	0062
PASCAL	Italie	1115
APAVE/CPM	Italie	0398

Organisme	Pays	N°
TÜV Rheinland	Allemagne	0035
TÜV Sud	Allemagne	0836
TÜV Nord	Allemagne	0045
CEC	Italie	1131
LLOYD'S	Royaume-uni	0038